

## COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de mise en ligne : 03/07/2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 2 JUILLET 2024

Affaire n°34-B-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **deux-juillet** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

**Date de la convocation** : le 24 juin 2024

**Nombre de membres en exercice** : 14

**Nombre de membres présents ou représentés** : 13

**Étaient présent(e)s** : M. Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1<sup>ère</sup> Adjointe) - M. David BERTIER (2<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Nadine BRARD (3<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Jean-François BORDAIS (4<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme Dorothée du PONTAVICE - Mme Danielle DROUYER - M. Christian BELLIER – Mme Fabienne FROMONT - Mme Aurélie HAILLOT – M. Albéric JOHANET.

**Étaient absent(e)s et excusé(e)s** : M. Raboana RANAIVO - M. Thierry MONTENAT - M. Kévin BEAUGRAND.

**Pouvoirs** : M. Raboana RANAIVO à M. Christian BELLIER – M. Thierry MONTENAT à M. Frédéric MARTIN.

#### **OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA HALLE MULTI USAGES – Application de pénalités de retard - Lot 3 « Charpente »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du projet de construction d'une halle multi-usages située 1 rue de la Closerie du Bourg, un marché de travaux de 8 lots a été signé le 25 novembre 2022 et notifié le 2 décembre 2022.

Les 8 lots issus de cette consultation ont été attribués aux opérateurs économiques suivants :

- Lot n°1 « VRD » - société MAN TP
- Lot n°2 « Gros œuvre » - société MAN TP
- Lot n°3 « Charpente » - société TOURNEUX
- Lot n°4 « Couverture » - société GODELOUP DROUYE
- Lot n°5 « Menuiseries » - société RENOUX MENUISERIES
- Lot n°6 « Peinture » - société HERVAGAUT PEINTURE
- Lot n°7 « Plomberie » - société PERRINEL
- Lot n°8 « Electricité » - société PERRINEL

Les marchés ont tous été signés le 25 novembre 2022 et notifiés aux entreprises le 2 décembre 2022.

Par ordre de service du 29 novembre 2022, les entreprises ont été invitées à démarrer les travaux le 12 décembre 2022.

Conformément au délai global initial des travaux tous corps d'état, fixé à 7 mois hors période de congés et d'intempéries, la réception des travaux était fixée initialement en juillet 2023 (semaine 27).

En réunion de chantier du 1<sup>er</sup> mars 2023, un nouveau planning a été validé entre toutes les entreprises, décalant la réception des travaux sur la semaine 30.

Toutefois, le bâtiment n'a pu être livré à cette période en raison d'un important retard pris sur le chantier, généré principalement par :

- un problème d'approvisionnement en bois, qui a nécessité de recalculer le planning des travaux,
- un défaut d'intervention de l'entreprise TOURNEUX sur le lot 3 « charpente », qui a perturbé la marche du chantier et provoqué des retards dans le déroulement des marchés relatifs aux autres lots.

En conséquence, par ordre de service et par avenant du 19 juillet 2023, le délai d'exécution des travaux a été prolongé de 35 semaines par rapport au délai initial, reportant la date de réception des travaux au 15 mai 2024.

Lors d'une réunion de chantier en date du 4 octobre 2023, il a été décidé de comptabiliser le retard généré par l'entreprise attributaire du lot n°3 « Charpente », en ne comptant pas le mois d'août 2023 afin de faire valoir les règles du CCAP (article 4.3). Le retard cumulé de l'entreprise de charpente attributaire du lot n°3, au 11 octobre 2023, était de 58 jours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces du marché du titulaire du lot n°3 « charpente » signé le 25 novembre 2022,

Considérant que l'entreprise TOURNEUX a terminé les travaux avec 58 jours de retard par rapport au délai d'exécution prévu au marché, ce qui donne lieu à l'application des pénalités de retard prévues à l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Paritaires (CCAP) dudit marché, soit un montant de 7 250.00 € (125 € x le nombre de jours de retard),

Considérant que le retard dans la livraison du bâtiment est imputable à l'entreprise TOURNEUX, attributaire du lot 3 « charpente »,

Considérant que le retard dans la livraison du bâtiment n'est pas du fait des autres entreprises attributaires des lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8,

Considérant que le CCAP dudit marché de travaux précise qu'une pénalité est appliquée lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé par le fait du titulaire,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'**APPLIQUER** en totalité les pénalités prévues au CCAP, d'un montant de 7 250 €, à l'entreprise TOURNEUX attributaire du lot n°3 « Charpente » du marché de travaux de construction de la halle multi usages ;
- d'**EXONÉRER** de pénalités, les entreprises attributaires des lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8 ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

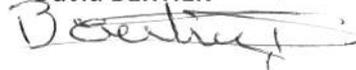
Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 2 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Frédéric MARTIN

The image shows the signature of Frédéric Martin, the Mayor, in cursive. To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Pocé-les-Bois, which is circular and contains the text 'MUNICIPALITÉ DE POCE-LES-BOIS' and '1871'.

Le Secrétaire de séance,  
David BERTIER

The image shows the signature of David Bertier, the Secretary of the meeting, in cursive.